



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage

Question écrite n° 7611

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des 3,5 millions de citoyens privés d'emploi et qui ne sont pas reconnus en tant que tels. En effet, cette partie de la population est actuellement privée de toute représentation réelle, et d'influence directe sur les décisions politiques, économiques et sociales. En conséquence, elle lui demande d'envisager une représentation de ces personnes concernées en premier lieu par l'emploi, au conseil économique et social, aux conseils d'administrations de l'ANPE, aux comités sociaux de l'UNEDIC, et au comité supérieur de l'emploi. Elle suggère que des représentants d'associations de chômeurs élus puissent ainsi avoir un mandat, et siéger au sein de ces instances.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'absence de représentation des demandeurs d'emploi dans différentes instances, en particulier au conseil économique et social et au conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi. Ne pouvant se définir que par rapport à l'emploi, le chômage n'est ni un statut, ni une situation pérenne. Aussi appartient-il aux syndicats et associations professionnelles de représenter, non seulement les actifs en emploi, mais également les salariés qui en sont privés. C'est à ce titre que les partenaires sociaux sont présents au conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi. Si, pour les raisons énoncées ci-dessus il ne semble donc pas possible que les chômeurs soient représentés en tant que tels, en revanche s'est instaurée depuis longtemps une longue tradition de coopération entre d'une part le service public de l'emploi, et d'autre part les associations travaillant dans le domaine tant des techniques de recherche d'emploi, que dans celui de la réinsertion. Aussi, est-il toujours possible pour les associations concernées de contacter l'agence locale la plus proche de leur siège social et d'étudier avec elle les modalités d'une éventuelle collaboration, en particulier le conventionnement d'actions régulièrement sous traitées.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7611

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3887

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4519